

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEA 013-3001/17/BM

#### ■ Demande de subvention d'investissement dans le cadre du financement de l'opération Extension de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau

#### MET 17/5506/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Par délibération PEDD 063-747/15/CC du 19 février 2015, il a été approuvé la création de l'opération « extension de la station de potabilisation des Giraudets » pour un montant de 10,2 millions d'euros.

L'opération a pour but la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau.

Le projet initial prévoyait :

- Une augmentation de la capacité de production du complexe de potabilisation ;
- La réhabilitation des filières de production les plus anciennes (Accelerator® et Pulsator®) ;
- Adaptation et/ou mise en conformité des ouvrages annexes aux filières de traitement ;

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

- L'automatisation complète de la conduite et de la surveillance du process de production ;
- Le traitement des eaux de lavage des filtres avant rejet au milieu naturel.

L'étude de faisabilité a mis en évidence la nécessité de :

- Abandonner et démolir les filières de production obsolètes
- Doubler la capacité de production de la filière existante en rive gauche du canal de Marseille (Densadeg®) ;
- Traiter les eaux de lavage des filtres avant recyclage ;
- Construire un réservoir de 9 000 m<sup>3</sup> (prévu au Schéma Directeur D'alimentation en Eau Potable) afin d'optimiser la régulation de l'usine.

La présente délibération vise à approuver l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération « extension de la station de potabilisation des Giraudets » pour un montant de 3,3 millions d'euros ainsi que la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Par ailleurs, par délibération PEDD 006-1470/15/CC du 20 novembre 2015 a été approuvé le contrat de protection et d'économie de la ressource en eau (CONPERE) entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la Communauté Urbaine Marseille-Provence. Ce contrat comporte un programme précis d'études et de travaux stratégiques pour la période 2015-2018.

L'opération « extension de la station de potabilisation des Giraudets » est inscrite dans ce programme.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 13 500 000,00 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES</b>
Agence de l'Eau RMC	30,00 %	4 050 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	70,00 %	9 450 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEDD 006-1470/15/CC portant sur l'approbation du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat du 20 novembre 2015 ;
- La délibération du 17 mars 2016 n° HN 009-17/03/16 CM portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017**

- La délibération PEDD 063-747/15/CC du 19 février 2015 portant sur la création et l'affectation de l'opération « extension de la station de potabilisation des Giraudets »
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 12 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : "Extension de la station de potabilisation des Giraudets".

**Délibère**

**Article 1 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

La recette correspondante est constatée au Budget annexe Eau 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 13111 – Sous politique F150 - Code gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI